

Assurance accidents inSure Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

ERGO Insurance SA – Entreprise d'assurances belge agréée sous le code 0735, Bruxelles RPM 0414.875.829

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance accidents inSure Accident est un contrat d'assurance qui vous verse, au cours de la période assurée, les indemnités forfaitaires convenues en cas d'accident corporel de l'assuré survenant pendant l'exercice de sa profession ou dans le cadre de sa vie privée, et entraînant une invalidité physiologique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties :

- ✓ **Invalidité permanente**
(max. 480.000 EUR).
- ✓ **Indemnité par journée d'hospitalisation**
(max. 36 EUR dans le pays / 72 EUR à l'étranger).
- ✓ **Frais de sauvetage**
(max. 2.500 EUR dans le pays / max 5.000 EUR à l'étranger) :
 - Opérations de recherche et de sauvetage ;
 - Transport vers l'hôpital le plus proche et transport à votre domicile si ces frais sont nécessaires suite à l'accident ;
 - Transfert de la dépouille mortelle.
- ✓ **Familiale Plus : couverture temporaire du conjoint et du nouveau-né** contre les risques susmentionnés et couverture décès complémentaire de max. 5.000 EUR. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez les conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Les accidents suivants sont notamment exclus de la couverture et ne sont par conséquent pas assurés :

Les accidents :

- ✗ qui sont causés intentionnellement par l'assuré ou par un bénéficiaire ;
- ✗ qui se produisent sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de substances similaires ;
- ✗ qui résultent du suicide ou d'une tentative de suicide de l'assuré ;
- ✗ qui résultent d'actes téméraires, de paris ou de défis de l'assuré ;
- ✗ qui se produisent lors de la participation de l'assuré à une course ou à une compétition similaire ;
- ✗ qui résultent de crimes, de délits, de rixes ou d'attaques ;
- ✗ qui résultent de la pratique d'un sport dangereux (parachutisme, saut à l'élastique, vol à voile,...) ;
- ✗ qui sont causés directement ou indirectement par l'énergie nucléaire ;
- ✗ qui se sont produits avant la date d'effet de la police ;
- ✗ dont l'assuré est victime suite à un fait de guerre (y compris de guerre civile).

Cette liste n'est pas complète. La liste exhaustive des risques exclus est reprise dans les conditions générales.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les montants couverts sont mentionnés par accident dans les conditions particulières ;
- ! Les états, risques et maladies préexistants qui ne nous ont pas été communiqués ne sont pas couverts ;
- ! Les personnes de moins de 15 ans ou de plus de 75 ans ne sont pas couvertes (excepté le conjoint et les enfants nés dans le cadre de la garantie Familiale Plus) ;
- ! Les personnes qui pratiquent un sport à titre professionnel ne sont pas assurables, sauf stipulation contraire expresse dans les conditions particulières ;
- ! Les malades mentaux et les personnes en situation de dépendance permanente ne sont pas assurables.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Cette assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- communiquer toutes les informations demandées de façon complète et sincère lors de l'émission du contrat ;
- communiquer pendant toute la durée du contrat, toute modification qui interviendrait et serait susceptible d'influencer les risques assurés ;
- prendre les mesures nécessaires pour éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre ;
- transmettre à temps le document 'déclaration d'accident' dûment complété à l'assureur en cas d'accident.



Quand et comment dois-je payer la prime ?

Vous devez payer la prime annuellement, après réception d'une invitation à payer et avant l'échéance annuelle. Un paiement de prime fractionné (mensuel, trimestriel, semestriel) est possible, mais peut entraîner des frais supplémentaires.



Quand la couverture prend-elle effet et quand prend-elle fin ?

Les couvertures prennent effet à la date mentionnée dans les conditions particulières et au plus tôt au moment de la réception de la première prime, après signature de la police par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est tacitement reconduit par périodes successives d'un an. Le contrat peut être résilié par les deux parties. Consultez les conditions générales pour plus d'informations à ce sujet. La garantie d'assurance prend fin de plein droit à la première échéance qui suit le 75e anniversaire de l'assuré.



Comment dois-je faire pour résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle du contrat.